

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2015

Compte rendu

L'an deux mille quinze, le 30 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 mars 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, A. DUSSERRE, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 30/03/15)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Y. BOUCLIER en date du 30/03/15)
M. EL GARES Habib (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/03/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Daniel FINAZZO

M. Jean-Paul GABBERO a été élu secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Les conseillers municipaux ont entendu l'exposé et ont échangé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL012-15 Composition du jury d'assises pour l'année 2016

Le Préfet de l'Isère a communiqué les dispositions relatives au jury d'assises. La commune de Gières doit désigner cinq jurés. Le tirage s'effectue d'après les listes électorales et comprend un nombre de noms triple à celui fixé par le Préfet, soit quinze personnes.

Ainsi, sur la liste, ont été désignés les 15 titulaires par tirage au sort.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le tirage au sort.

FINANCES

DEL013-15 Reprise anticipée du résultat de l'année 2014 sur le budget principal de l'année 2015

Il a été proposé au conseil municipal de procéder à une reprise anticipée du résultat 2014 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la ville.

La balance générale provisoire laisse apparaître un excédent de 1 345 147,41 € pour la section de fonctionnement et un excédent de 365 307,52 € pour la section d'investissement.

En conséquence, le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 5 abstentions, d'intégrer les restes à réaliser 2014 en dépenses soit 1 056 222,54 €, d'approuver la reprise anticipée du résultat en affectant la somme de 690 915,02 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement », en reprenant en section de fonctionnement, au compte 002, le solde de l'excédent de clôture de 2014 soit 654 232,39 € et en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture de 2014 soit 365 307,52 €.

DEL014-15 Budget primitif 2015

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 8 200 503,39.€ et en section d'investissement à 3 412 222,54 €.

Le conseil municipal a approuvé par 20 voix pour, 2 abstentions et 5 contre, le budget primitif de la ville (joint à la présente note de synthèse), pour l'année 2015.

DEL015-15 Fixation des taux des taxes locales à partir de l'année 2015

Chaque année, la commune doit voter les taux des taxes locales. Pour l'année 2015, les taux communaux demeurent inchangés.

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 5 abstentions, d'adopter et de fixer les taux des trois taxes communales à compter de l'année 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,65 %

DEL016-15 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'exercice 2014

Le conseil municipal a approuvé par 22 voix pour, 2 abstentions et 3 contre, d'accorder au Receveur municipal une indemnité au taux de 100 % pour assurer ses prestations de conseil pour un montant de 1156,71 € brut.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a également approuvé, à l'unanimité, de procéder, pour l'année prochaine, à une réduction de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, pour l'exercice 2015.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

DEL017-15 Signature d'une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux

La commune de Gières met en œuvre un service de médiation. Ce service assure une action de proximité visant en particulier à la prévention des incivilités et des conflits en lien avec les différents partenaires. Il prévient et apaise les nuisances et conflits de voisinage.

Il soutient et oriente les personnes isolées vers les acteurs concernés.

Cette action présente un intérêt certain pour les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, de solliciter la participation des bailleurs sociaux à hauteur de 1 € par logement et par mois et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en découlant.

SECTEUR SCOLAIRE

DEL018-15 Organisation d'une classe de découverte en 2015 : classe de CM2 – école élémentaire René Cassin

Deux classes de CM2 de l'école élémentaire René Cassin partent pour un séjour scolaire et culturel à Paris du mercredi 10 juin au vendredi 12 juin 2015. Ce séjour est organisé par Perraud Voyages. Le coût du séjour s'élève à **13 022,50 €** (transports inclus) à raison de 54 élèves et 6 adultes accompagnateurs.

Ces différents éléments ont été donnés à titre indicatif et seront ajustés en fonction du nombre d'enfants qui participera effectivement au séjour.

La participation des parents s'élève ainsi pour le séjour à **105 € par enfant**.

Le Conseil Général de l'Isère soutient les actions d'enseignement d'éducation physique et d'animations socioculturelles et peut dans ce cadre apporter une aide financière pour l'organisation de sorties scolaires.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander au Conseil Général de l'Isère l'attribution d'une subvention pour cette classe de découverte, à l'autoriser à signer le contrat et tout document nécessaire, avec l'organisme de séjour et à dire que les crédits soient inscrits au budget 2015.

TRAVAUX

DEL019-15 Convention entre le Comité syndical SIROCCO (Syndicat intercommunal pour le câble et les réseaux câblés de communication de l'agglomération grenobloise), NUMERICABLE et la commune de Gières pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de NUMERICABLE

Le SIROCCO et NUMERICABLE ont conclu le 27 décembre 2012 une convention d'occupation du domaine public non routier du SIROCCO par la société NUMERICABLE prévoyant notamment la mise à disposition d'infrastructures de génie civil, appartenant ou gérées par le SIROCCO, à NUMERICABLE.

La Commune de Gières, le SIROCCO et NUMERICABLE ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord rationnel et efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion. Afin de favoriser cette réduction des coûts, les responsabilités ont dû être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la commune de Gières pour les infrastructures communes de génie civil et par NUMERICABLE pour les études et les travaux de câblage.

Dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la commune de Gières approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il a été convenu que :

- NUMERICABLE prendra forfaitairement en charge 100% des coûts TTC d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci ;
- la commune de Gières, sur le territoire de laquelle l'opération de mise en souterrain est réalisée, sera propriétaire des chambres de tirage et des fourreaux qu'elle a fournis et s'autorise à établir des fourreaux parallèles pour ses besoins propres ou au profit d'opérateurs tiers à la suite d'une mise à disposition ;

- dans le souci d'une gestion cohérente et efficace des infrastructures destinées à permettre l'accueil des opérateurs de communications électroniques, la commune de Gières mettra ces dernières à disposition du SIROCCO qui en assurera la gestion ;
- les installations de communications électroniques, destinées à accueillir les équipements de communications électroniques de NUMERICABLE, seront mises à disposition de NUMERICABLE par le SIROCCO dans le cadre de la convention d'occupation ;
- NUMERICABLE conservera la propriété du câblage affecté à son réseau de communications électroniques.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, à signer la convention cadre tripartite pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de NUMERICABLE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sur différentes communes.

URBANISME

DEL020-15 Projet d'aménagement sur les parcelles communales AI n°155 - 268 et 324 situées rue du Grand Mas

La commune est propriétaire de terrains cadastrés section AI n° 155 - 268 et 324 et situés rue du Grand Mas. Ces terrains représentent une superficie d'environ 5 297 m².

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 imposent pour la commune un taux de 25 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales. Au 1^{er} janvier 2014, la commune disposait d'un taux de 18,34 %.

Par ailleurs, compte tenu de la demande de logements neufs sur la commune et de la desserte exceptionnelle du terrain par les transports en commun du pôle multimodal de la gare de Gières (tramway, train et bus à proximité immédiate), la commune envisage la réalisation d'un projet immobilier sur ce site.

Ce terrain est impacté par plusieurs contraintes. Il est situé à proximité de la rocade et doit prendre en compte notamment les nuisances en matière de bruit. Il est traversé par une canalisation d'adduction en eau potable qui impose une servitude de non aedificandi où toute construction est interdite. Compte tenu de sa localisation et de ces contraintes, le projet envisagé présente une densité peu importante.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 25 logements représentant une surface de plancher de 1 927m². Il est composé de 17 logements locatifs sociaux de type T2 à T4 répartis entre un bâtiment de 12 logements en R+2 (2 étages) et de 5 maisons jumelées en R+1 (1 étage).

Le projet prévoit également la réalisation de 8 maisons jumelées de type T4/T5 en accession sociale. Les espaces verts réalisés au sud du terrain ainsi qu'une liaison piétonne permettant de rejoindre la station du terminus du tramway et la Plaine des Sports depuis la rue du Grand Mas seront restitués à la commune une fois les travaux réalisés.

Monsieur le Maire a proposé de confier la réalisation de ce projet à la société Pluralis.

Le conseil municipal a autorisé, par 22 voix pour, 3 abstentions et 2 contre la société Pluralis, représentée par Monsieur Jérôme LAIR, à déposer une demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles cadastrées section AI n° 155 - 268 et 324, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.